



Objectifs

À l'issue de la formation, les participants seront capables de :

- Comprendre la logique du contrôle des structures et son vocabulaire
- Identifier les cas de déclenchement du contrôle des structures
- Connaître les cas dans lesquels une demande d'autorisation d'exploiter est requise
- Cerner les cas où l'exploitant est soumis à une simple déclaration

Prérequis

Il n'y a pas de prérequis pour suivre cette formation.

Public concerné

Notaire et collaborateurs / Notaire ou collaborateurs.

Tarif et durée

Durée : 7 heures, 1 jour
Tarif : 400 € HT soit 480 € TTC

Moyens techniques

Projection du cours sur écran (vidéoprojecteur) accompagnée le plus souvent d'un support numérique.

Méthode d'évaluation

Durant la session, l'évaluation des compétences se fait au moyen d'ateliers pratiques, d'études de cas et de mises en situation.

Gestion du handicap

Si vous souhaitez des informations pour l'accessibilité aux personnes en situation de handicap, vous pouvez contacter le CSN par écrit à l'adresse : formation.csn@notaires.fr ou par téléphone au 01.44.90.30.54 / 01.44.90.30.83 / 01.44.90.30.01

Contenu

Objectifs et principe de fonctionnement du contrôle des structures

- Rédaction d'un bail rural, d'un acte de cession de bail rural
- Rédaction d'un acte de vente, de donation de terres destinées à être exploitées
- Cas d'ouverture du contrôle : installation, agrandissement, réunion d'exploitation
- Situation nécessitant une autorisation

Mise en œuvre du contrôle des structures

Sanctions

Cas particuliers des opérations SAFER et des procédures collectives

Pédagogie

Sandrine BESSON,
Juriste consultante.

Cours magistral et interactif (questions/réponses). Étude de cas pratiques selon la répartition suivante : 70% théorie / 30% pratique.

Modalités et délais d'accès

Inscription sur :

<https://formation.adnov.fr/>

à l'aide de vos codes ID.NOT.

- Les inscriptions sont possibles jusqu'à 15 jours avant le début de la formation.
- Un bon de commande vous sera envoyé à l'issue de votre inscription.
- La convocation à la formation vous sera adressée environ 15 jours avant le début de la formation accompagnée de la convention de formation qui sera à nous retourner signée.
- Les supports de cours vous seront adressés au plus tard le jour de la formation.
- À l'issue de la formation et sous réserve de la réception de la feuille d'émargement signée, un certificat de réalisation (attestation de présence) vous sera envoyé.
- La facture sera éditée à l'issue de la formation et envoyée par courrier à l'office.

POUR PLUS D'INFORMATIONS,
CONTACTEZ-NOUS AU 0 800 710 620

Pour consulter nos statistiques, [cliquez ici](#)